



MAIRIE DE FERIN

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°31-19**

**Règlementant le stationnement**

**La Maire de la Commune de FERIN ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'entreprise Helfaut travaux, en vue de réaliser des travaux de démolition du garage et création des places de parkings ruelle Bajoux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement ruelle Bajoux

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** A partir du jeudi 05 septembre 2019, le stationnement ruelle Bajoux sera interdit.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Helfaut travaux.
- ARTICLE 4 :** Madame la Maire, le chef de brigade de Gendarmerie d'Arleux et l'entreprise Helfaut travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit de chantier et à la Mairie.

Fait à Férin, 04/09/2019

Monique PARENT,  
Maire

